

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.374.758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), 309 Route de LYON CS 50001, Lieudit la Boury
345 166 425 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

En application de la recommandation AMF 2012-05, nous vous présentons ci-dessous l'exposé des motifs des résolutions qui seront présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2015.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans rapport annuel de la Société, disponible sur le site Internet de la Société.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

(3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant dans le rapport annuel de la Société disponible sur le site Internet de la Société.

Nous vous précisons qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ne sont intervenus au cours de l'exercice écoulé.

Affectation du résultat

(4^{ème} résolution)

Nous vous proposons que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2015 d'un montant de 2.714.789,59 € soit affectée au compte « report à nouveau » ; le compte « report à nouveau » passant ainsi de 2.066.468,51€ à (648 321,08€).

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

(5^{ème} résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société afin de répondre aux objectifs prévus par le Règlement de la Commission européenne et, en outre, des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

Objectifs:

- attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation

applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou

- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-229 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou

Pratiques de marché :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 30 €.

Les actions pourraient être achetées et les actions ainsi acquises pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché de gré à gré, et par tous moyens à l'exclusion de contrats optionnels.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10 % de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 3.562.130 €.

Réduction de capital

(6^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir, notamment à titre de complément de la cinquième résolution ci-dessus, autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder des attributions gratuites d'actions

(7^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions qui seraient attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription et d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de la huitième résolution ci-après, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi).

Les bénéficiaires n'acquerraient définitivement leur droit à attribution de ces actions qu'au terme d'un délai minimum de 2 ans, les bénéficiaires devant conserver les dites actions au minimum 2 ans ;

conformément à la loi, il appartiendrait au Conseil d'administration de fixer ces deux durées.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription et d'achat d'actions

(8^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Ces options de souscription ou d'achat d'actions pourraient être levées dans le délai de 8 années à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce dernier pourrait, conformément à la loi, fixer un délai d'interdiction de revente immédiate.

De même, le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites qui seraient attribuées dans le cadre de la septième résolution ci-dessus, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi).

Vous serez invités, pour les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, à décider en conséquence la suppression du droit préférentiel de souscription au profit respectivement des attributaires de ces options ou de ces actions gratuites.

A titre indicatif, il est précisé que bien que les résolutions relatives aux attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptées par l'assemblée générale du 29 septembre 2014 l'ont été pour une durée de 26 mois et qu'il n'était pas nécessaire de prévoir leur renouvellement dès cette année, votre Conseil a fait le choix de vous soumettre le renouvellement de ces autorisations en raison du projet de loi MACRON en cours d'examen par le Parlement susceptible d'affecter les attributions d'actions gratuites et du lien de détention global de 3 % du capital social visé dans les résolutions adoptées en 2014.

Le cas échéant, si l'adoption de la Loi MACRON devait intervenir avant la tenue de la présente assemblée et qu'il est encore possible d'adapter en conséquence le contenu de ces résolutions tout en respectant l'ensemble des droits d'information des actionnaires, il serait procédé à des ajustements de leur rédaction

Modifications statutaires

(9^{ème} et 10^{ème} résolution)

Nous vous proposons de statuer :

- sur la modification de l'article 4 des statuts suite à la mise à jour de l'adresse du siège social et de l'établissement principal de la société après la nouvelle numérotation des rues de la commune de HAUTE RIVOIRE ;
- sur la suppression du point 7 du I de l'article 27 des statuts afin de permettre l'application à la société de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés accordant la possibilité au Conseil d'administration de décider, seul, sans intervention de l'assemblée générale extraordinaire, de l'émission de valeurs mobilières n'entraînant pas un effet dilutif.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

(11^{ème} résolution)

Nous vous proposons de statuer sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ; le montant global des augmentations de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de cette délégation, est de 1.500.000 €. La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles seraient, dans ce cadre, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si votre Conseil le décidait, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription des actionnaires. Conformément à la loi, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières de droit.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

- Par des offres au public (douzième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette douzième résolution ne pourrait excéder un montant de 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour cette augmentation de capital, une faculté de souscription par priorité.

S'agissant des prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation, celui-ci serait au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation :

En effet, n'étant plus tenue aux règles imposées aux sociétés cotées sur un marché réglementé pour la fixation de ce prix d'émission, savoir une décote maximale de 5 % par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix, il a été décidé, tout en continuant à se référer au cours de bourse, d'accorder plus de souplesse au Conseil d'administration dans la fixation de ce prix d'émission qui serait fixé par ce dernier notamment en fonction des dispositions fiscales applicables.

- Par placement privé (treizième résolution) :

En outre, faisant usage de la faculté prévue par l'ordonnance du 22 janvier 2009, cette treizième

résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans la limite d'augmentations de capital représentant au plus 20 % du capital social par an, choisir librement les bénéficiaires parmi les personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la douzième résolution seraient repris à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Lors de la mise en œuvre de cette délégation, les titres seront émis aux mêmes conditions de prix que celles exposées pour les augmentations de capital par offre au public prévues sous la dixième résolution ci-dessus.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces douzième et treizième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou assimilés

(14^{ème} résolution)

Nous vous proposons de statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou assimilés.

Augmentation de capital en faveur des salariés (Article L. 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)

(15^{ème} résolution) Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution.

Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires

(16^{ème} résolution)

Nous vous proposons de statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

Plafond global des autorisations financières

(17^{ème} résolution)

Nous vous proposons de fixer à 1.500.000 € de valeur nominale le plafond global des autorisations financières soumises à la présente assemblée générale susceptibles de conduire à des augmentations du capital social.